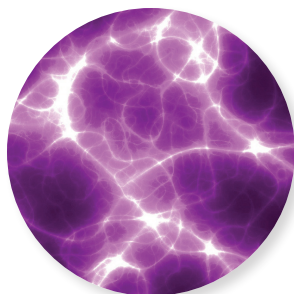


RÉGIE DE L'ÉNERGIE



RAPPORT ANNUEL 2008-2009

M I S S I O N

Parmi les responsabilités confiées à la Régie se trouve notamment la fixation des conditions de service et des tarifs pour le transport et la distribution d'électricité, de même que pour la distribution du gaz naturel. Elle doit également surveiller les opérations des entreprises réglementées afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants et qu'ils paient selon un juste tarif.

De plus, elle autorise leurs investissements, leurs plans d'approvisionnement ainsi que leurs programmes d'efficacité énergétique. Elle doit se prononcer sur les normes techniques du transporteur d'électricité et peut déterminer des normes pour les opérations des distributeurs d'électricité ou de gaz naturel. La Régie examine aussi les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par les entreprises réglementées concernant l'application d'un tarif ou des conditions de service. Elle approuve les programmes et les interventions du plan d'ensemble de l'Agence de l'efficacité énergétique ainsi que les montants qui leur sont alloués. Une autre de ses responsabilités consiste à surveiller les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

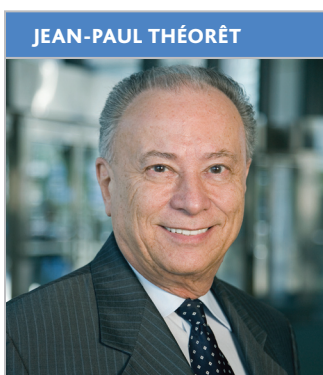
Ce rapport annuel s'inscrit dans un contexte où, depuis maintenant quelques mois, la crise économique qui affecte le reste de la planète, et plus particulièrement notre voisin américain, se fait ressentir au Québec.

La conjoncture actuelle est propice au rappel du fondement de la réglementation économique qui est de veiller à la protection de l'intérêt public dans un marché non concurrentiel.

La notion d'intérêt public peut avoir différentes interprétations. L'actionnaire de l'entreprise réglementée souhaite un contexte d'affaires favorisant le développement de son entreprise. Le gestionnaire s'attend à un cadre réglementaire clair qui lui permettra de générer un rendement suffisant pour attirer le capital nécessaire au maintien de son réseau et à la croissance de ses activités. Les consommateurs désirent un service fiable et de qualité à un prix juste et raisonnable. Enfin, les groupes environnementaux veulent s'assurer que le développement durable soit tenu en compte dans les décisions.

Malgré ces différences de point de vue et d'intérêt, il est essentiel que les participants aux travaux de la Régie aient une compréhension commune de la réglementation et du travail des régisseurs, qui consiste justement à concilier tous ces intérêts. En effet, la mission de la Régie va au-delà des intérêts ponctuels ou particuliers.

C'est souvent lorsque surviennent des soubresauts que la société apprécie pleinement l'importance de la réglementation économique. Cette dernière se révèle un précieux outil de contrôle dans l'économie d'une société. Dans le secteur de l'énergie, la réglementation permet de prendre des décisions avec une appréciation objective des faits. Elle permet aussi d'apprécier leurs effets à long terme.



Cependant, il ne faut pas que la réglementation se révèle statique dans sa mise en œuvre. Elle doit évoluer afin de favoriser et de permettre l'initiative ainsi que le dynamisme. C'est pourquoi je crois profondément que la Régie doit continuer dans la voie de l'allègement

réglementaire. Il ne s'agit nullement pour la Régie d'abdiquer les mandats que le gouvernement lui a confiés, mais plutôt de trouver des moyens plus efficaces de remplir sa mission.

L'allègement réglementaire vise donc la restructuration des processus, pas du produit. Le devoir de la Régie est de rendre des décisions qui assurent la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises réglementées. Elle y parvient après avoir étudié avec rigueur l'ensemble de la preuve déposée devant elle. La Régie prend ses décisions afin que l'intérêt public en soit toujours le premier bénéficiaire.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Il est sain de revoir les méthodes par lesquelles la Régie arrive à ses décisions, car la réglementation, telle qu'on la connaît, n'est pas parfaite. Il existe ce que l'on appelle l'asymétrie d'information dans le cas où l'entreprise réglementée possède de façon inhérente plus d'information que le régulateur. Pour surmonter cette difficulté, le régulateur doit obtenir des entreprises réglementées toute l'information utile et nécessaire à ses décisions. Il peut en résulter un exercice d'équilibre très délicat entre le désir de tout connaître et la nécessité d'en connaître suffisamment pour prendre une décision éclairée.

RÉGLEMENTATION

C'est lorsque surviennent des soubresauts que la société apprécie pleinement l'importance de la réglementation économique.

Le travail réglementaire s'appuie sur la participation des groupes de consommateurs et environnementaux ainsi que des entreprises qui possèdent des motivations, des informations et des objectifs différents. Afin d'être les plus efficaces possible, les procédures mises en place pour parvenir aux décisions doivent donc limiter l'asymétrie d'information et fournir des incitatifs à tous les acteurs du secteur afin qu'ils travaillent dans le meilleur intérêt des consommateurs et de la société.

En ce sens, la prochaine année sera marquante, puisque des propositions concrètes d'allègement réglementaire dans le secteur de l'électricité devraient nous permettre d'améliorer le traitement des dossiers étudiés par la Régie. Cette recherche d'allègement est d'autant plus importante que le mandat de la Régie de l'énergie évolue pour couvrir de nouveaux champs de responsabilités.

À titre d'exemple, nous approuvons les programmes en efficacité énergétique et nouvelles technologies de l'Agence de l'efficacité énergétique et ses budgets annuels. Ce le sera également en matière de fiabilité des réseaux électriques, alors que la Régie s'assurera désormais que le transport d'électricité au Québec s'effectue selon les normes de fiabilité qu'elle a adoptées. Ces nouvelles responsabilités, et la tâche additionnelle qui en résulte, nous ont amenés à revoir la structure de la Régie afin de mieux y répondre. Nos spécialistes sont désormais regroupés dans des directions spécialisées par forme d'énergie et par entreprise réglementée, ce qui permettra une optimisation de leurs efforts

d'analyse. Ils pourront ainsi mieux appuyer le processus de décision qui relève des régisseurs.

Le secteur de l'énergie devient de plus en plus important pour notre économie. Le Québec est privilégié par la nature qui lui a offert d'abondantes ressources hydroélectriques et éoliennes. Les prochaines années nous permettront peut-être de constater que nous disposons également de riches gisements de gaz naturel. Dans un cas comme dans l'autre, la Régie s'assurera que les consommateurs et la société québécoise continuent à profiter d'énergie en quantité suffisante et au prix le plus juste. Elle veillera également à ce que les meilleurs programmes en efficacité énergétique soient offerts aux consommateurs, de manière à ce que leur consommation soit la plus optimale possible.

Par ailleurs, le développement durable est désormais une préoccupation majeure dans nos sociétés. Il l'est également pour la Régie. C'est ce qui a amené la participation de la Régie de l'énergie au comité interministériel qui a établi le Plan d'ensemble en développement durable du gouvernement du Québec. Les actions qui sont prescrites à ce plan visent les activités administratives d'organismes publics. Dans cet ordre d'idées, la Régie a adopté en 2009 son premier plan, qui prévoit les actions qu'elle mettra en place dans les prochaines années.

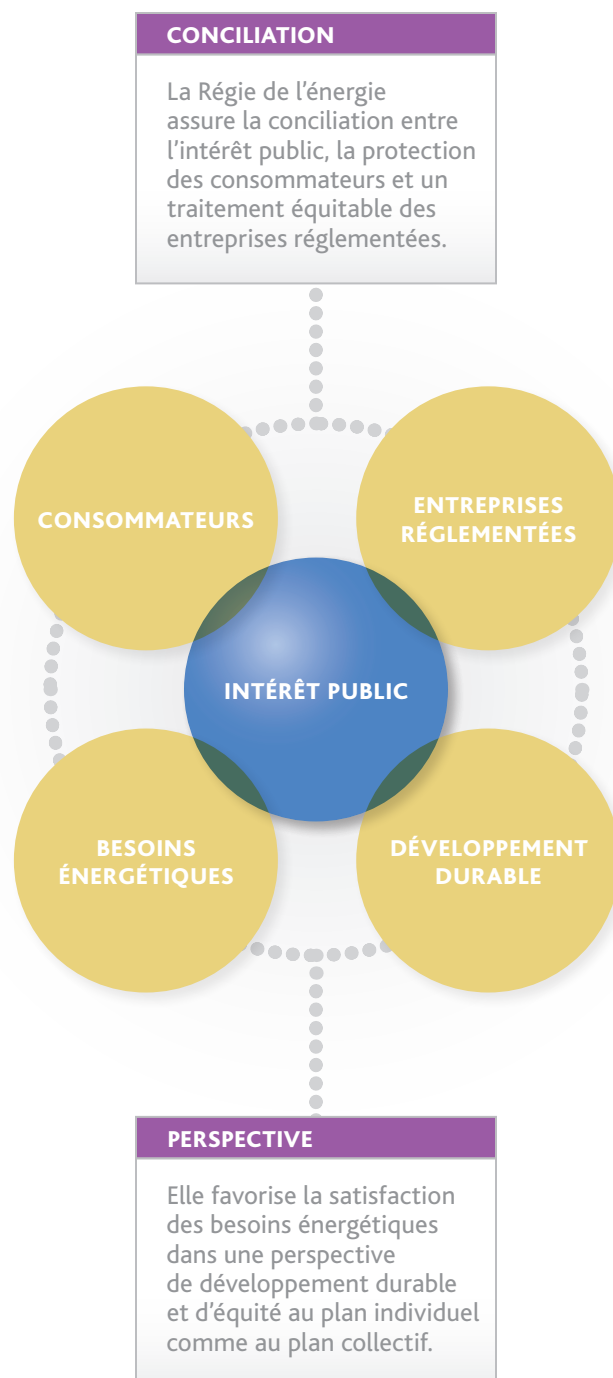
Toutes ces réflexions se font parallèlement aux nombreux travaux administratifs et réglementaires qui composent notre quotidien.

Le rapport annuel de la Régie dresse le bilan des activités de la dernière année et présente les importants défis qui nous attendent pour l'année à venir. Plus que jamais, il nous faut constater l'apport exceptionnel des employés et des régisseurs qui analysent et traitent des dossiers complexes. Il importe également de souligner la contribution de l'ensemble des participants. Elle apporte une plus-value à nos travaux, dans l'intérêt des consommateurs et de la société, tout en assurant le développement des entreprises sous notre juridiction.

Le président,



Jean-Paul Théorêt
Juin 2009



RÔLE ET POUVOIRS

La Régie de l'énergie a compétence pour fixer, à la suite d'audiences publiques, les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée ou distribuée, ainsi que les conditions et les tarifs auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné. Les décisions rendues par la Régie sont sans appel.

La Régie a également pour fonction de surveiller les opérations des distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants. Elle surveille les opérations du transporteur d'électricité et des distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs paient selon un juste tarif. Elle approuve les plans d'approvisionnement et les programmes commerciaux des distributeurs d'électricité et de gaz naturel ainsi que les projets d'investissements, de construction des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité ou à la distribution d'électricité et de gaz naturel. La Régie s'assure que le transport d'électricité au Québec s'effectue conformément aux normes de fiabilité qu'elle adopte, en plus de déterminer s'il y a eu contravention à une norme de fiabilité et, le cas échéant, d'imposer une sanction. Elle désigne également le coordonnateur de la fiabilité au Québec.

RÉGLEMENTATION

La réglementation économique a pour mission de veiller à la protection de l'intérêt public dans un marché non concurrentiel.

La Régie surveille l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi ainsi que du code d'éthique applicable aux contrats d'approvisionnement du distributeur d'électricité. Les contrats d'approvisionnement qui en résultent lui sont soumis aux fins d'approbation.

La Régie est seule compétente pour examiner les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service. Ceux-ci doivent appliquer une procédure d'examen des plaintes approuvée par la Régie.

En matière de produits pétroliers, la Régie est chargée d'en surveiller les prix afin, notamment, de renseigner les consommateurs à cet égard. La Régie a aussi le pouvoir de fixer, tous les trois ans, le montant des coûts d'exploitation, par litre, que doit supporter un détaillant. Elle peut décider de l'opportunité d'inclure ce montant dans les coûts que doit supporter un détaillant d'essence ou de carburant diesel.

En matière d'efficacité énergétique, la Régie approuve les programmes et les interventions élaborés au plan d'ensemble triennal en efficacité énergétique et nouvelles technologies de l'Agence de l'efficacité énergétique, de même que les montants globaux des dépenses qu'elle juge nécessaires pour en assurer le financement adéquat. Elle établit aussi le montant annuel que chaque distributeur d'énergie doit allouer à des programmes et des interventions prévus à ce plan d'ensemble.

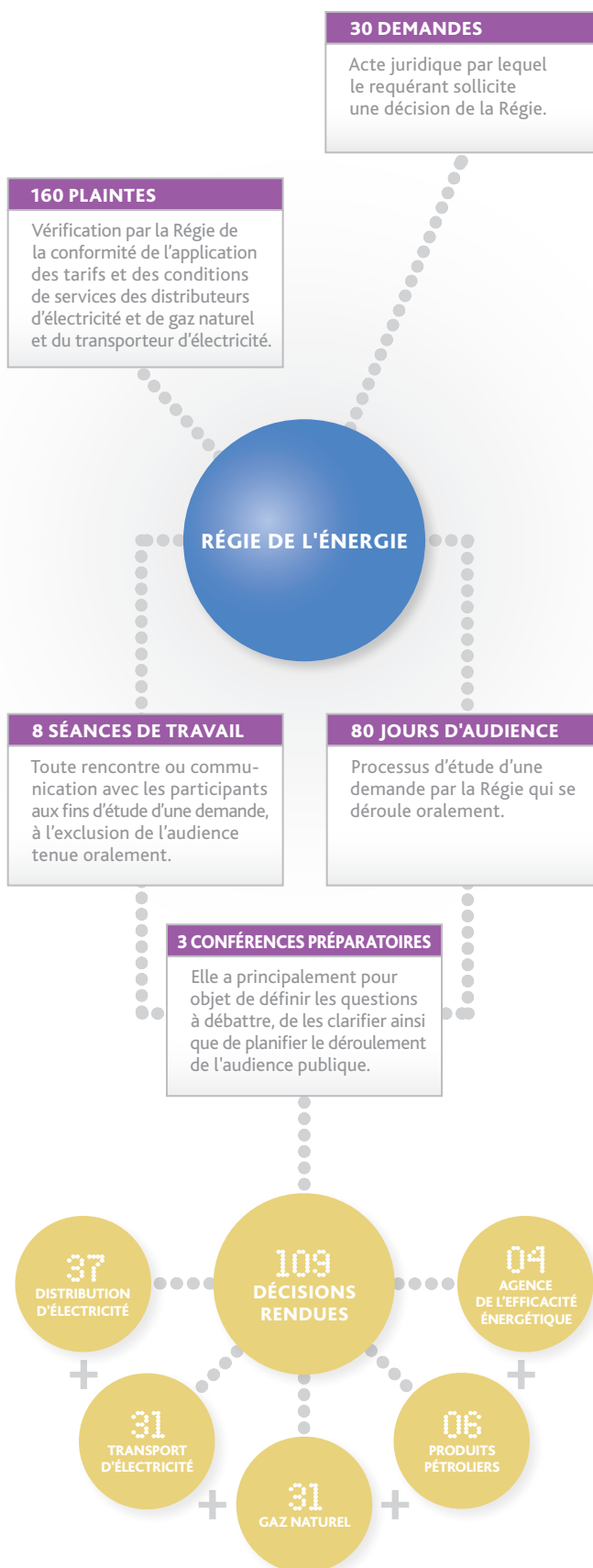
ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES

Au cours de l'année 2008-2009, la Régie a rendu 109 décisions dans le cadre de demandes à l'étude, dont plusieurs sont d'importance pour l'ensemble des Québécois.

Par ses décisions tarifaires, par l'autorisation d'investissements ou par la surveillance des activités des entreprises sous sa juridiction, la Régie s'assure que les tarifs payés soient justes et raisonnables, que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement du réseau de transport d'électricité ainsi qu'aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel puissent se réaliser, et que les entreprises réglementées respectent les normes et conditions de service auprès des consommateurs.

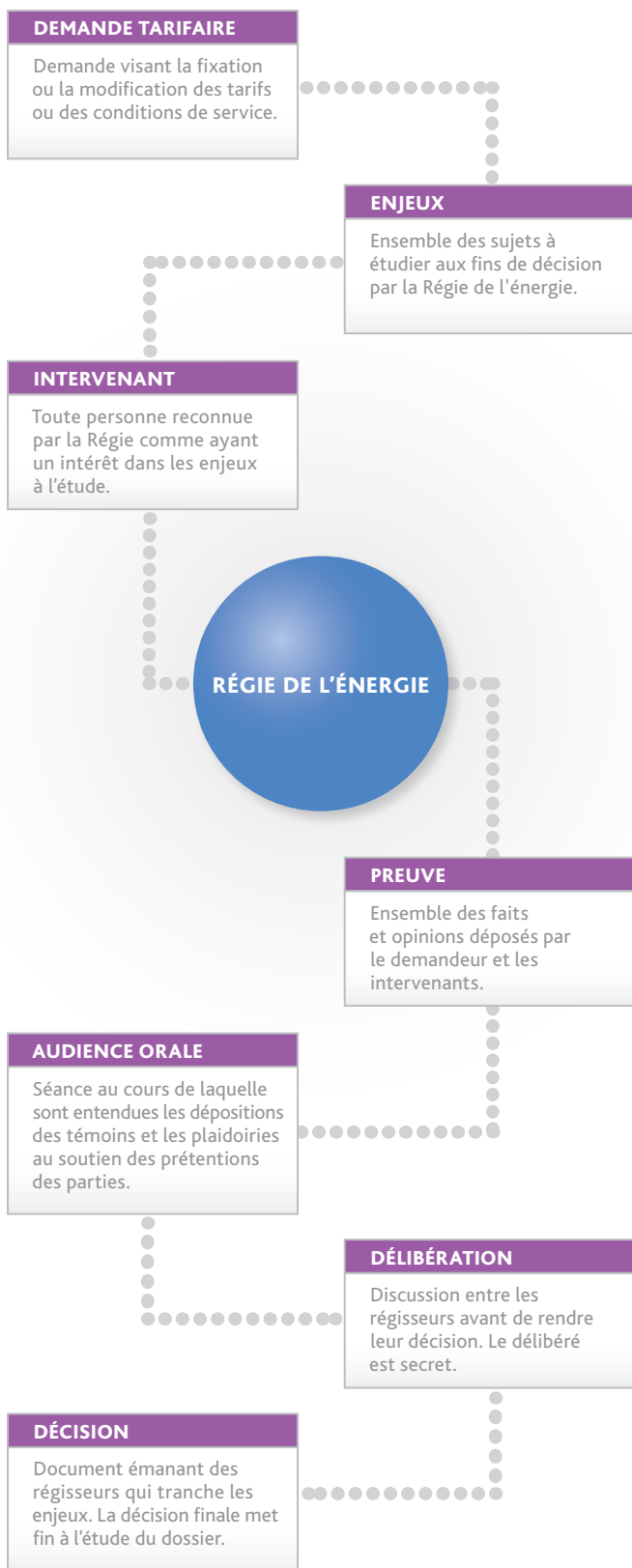
Pour la première année, la Régie a exercé sa juridiction sur l'Agence de l'efficacité énergétique en étudiant sa demande d'approbation du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies et celles portant sur ses budgets annuels.

En 2008-2009, 30 demandes et 160 plaintes ont été déposées à la Régie. L'étude des demandes et des plaintes a donné lieu à 80 jours d'audience, 8 séances de travail, 3 conférences préparatoires et 66 séances de conciliation.



FIXATION DES TARIFS

LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE A COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL.



L'établissement des tarifs selon la méthode du coût de service consiste, dans une première phase, à déterminer les coûts nécessaires à la prestation de service, incluant le rendement de l'entreprise réglementée. Dans le cas de la distribution de l'électricité, le coût d'achat de la fourniture et du service de transport font partie du coût de service. En ce qui a trait à la distribution du gaz naturel, ces coûts sont transférés directement aux clients et sont ajustés périodiquement pour refléter les prix du marché. Tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, le coût de fourniture et de transport est facturé sans perte ni profit pour les distributeurs.

Dans une deuxième phase, ce coût de service est réparti parmi les différentes catégories de consommateurs afin de refléter la causalité des coûts encourus pour satisfaire la demande que ceux-ci génèrent. Finalement, les tarifs de chaque catégorie de consommateurs sont établis en fonction des coûts qui leur sont alloués, du degré d'interfinancement entre les catégories de consommateurs et de l'intérêt public.

APPROVISIONNEMENT

L'achat de la fourniture d'électricité pour le distributeur est une composante importante du coût de service total, puisqu'il correspond à près de la moitié de celui-ci. Cet achat s'effectue de deux façons.

Pour ce qui est du volume patrimonial de 165 TWh, qui représente la plus grande partie de l'électricité distribuée, le coût alloué à chaque catégorie de consommateurs est établi à partir d'un coût moyen de fourniture de l'électricité patrimoniale de 2,79 ¢/kWh fixé dans la Loi sur la Régie de l'énergie. Pour ce qui est de l'électricité nécessaire au-delà du volume patrimonial, le distributeur s'approvisionne au prix du marché, principalement à la suite d'appels d'offres.

Pour les achats de gaz naturel, Gaz Métro doit contracter au prix du marché la fourniture nécessaire afin de répondre à la demande continue des clients en journée de pointe, à la demande saisonnière des clients en service continu ainsi que, dans la mesure du possible, à celle des clients en service interruptible. À cet effet, et pour minimiser les coûts d'achat, Gaz Métro utilise un portefeuille échelonné dans le temps, diversifié géographiquement et avec des instruments financiers de couverture.

Gazifère achète, pour sa part, l'ensemble de sa fourniture auprès d'Enbridge Gas Distribution au tarif prévu par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

ÉLECTRICITÉ

LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE A COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR FIXER LES TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE AINSI QUE POUR AUTORISER LES INVESTISSEMENTS.

TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

En matière de transport d'électricité, la Régie a notamment approuvé pour l'année 2009 un revenu requis de 2 733 M\$ et les tarifs et conditions d'Hydro-Québec TransÉnergie qui en découlent.

Les investissements autorisés pour le Transporteur s'élèvent à 1 043 M\$. Ceux-ci visent, entre autres, le renforcement du réseau ainsi que le raccordement de nouvelles centrales et de parcs éoliens.

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

En matière de distribution d'électricité, la Régie a fixé les tarifs au 1^{er} avril 2009 pour l'ensemble des consommateurs québécois. Le revenu requis autorisé d'Hydro-Québec Distribution s'élèvera au total à 10 666 M\$ pour l'année tarifaire 2009. Il s'agit d'une augmentation de 115 M\$ par rapport à l'année précédente, ce qui représente une hausse tarifaire moyenne de 1,2 % pour les consommateurs.

Dans le cadre de l'étude de ce dossier, la Régie a également approuvé le budget en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution pour 2009, qui représente une enveloppe de 262 M\$. Elle a également approuvé la mise à jour du Plan global en efficacité énergétique 2003-2010 du Distributeur. Ce dernier prévoit des dépenses globales de près de 1 870 M\$ (dont 689 M\$ sont assumés directement par les consommateurs) et des économies d'énergie de 5,0 TWh à l'horizon 2010.

Elle a aussi modifié certaines conditions de service du Distributeur liées à l'alimentation en électricité et aux frais afférents.

La Régie a approuvé le plan d'approvisionnement 2008-2017 d'Hydro-Québec Distribution.

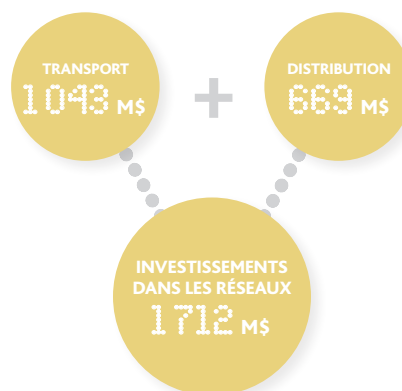
La Régie surveille sur une base continue l'application de la procédure d'appel d'offres visant l'achat d'énergie et de puissance sur les marchés à court terme. La Régie a approuvé les contrats relatifs au deuxième bloc d'énergie éolienne de 2000 MW. Elle a entrepris l'étude de demandes visant la grille de sélection de l'appel d'offres du Distributeur concernant la livraison d'électricité provenant de projets éoliens communautaires et autochtones.

Par ailleurs, la Régie a approuvé la demande d'approbation du Protocole d'entente visant la suspension temporaire pour l'année 2009 des activités de production d'électricité de la centrale de Bécancour et de l'entente finale entre Hydro-Québec Distribution et TransCanada Energy Ltd.

La Régie a autorisé des investissements de 669 M\$ pour la construction et l'amélioration des infrastructures de distribution d'électricité.

SUIVIS ADMINISTRATIFS

- Rapports annuels du Transporteur et du Distributeur
- Surveillance des appels d'offres
- État d'avancement du plan d'approvisionnement du Distributeur



G A Z N A T U R E L

LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE A COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR FIXER LES TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE AINSI QUE POUR AUTORISER LES INVESTISSEMENTS.

En ce qui a trait au gaz naturel, la Régie a autorisé une hausse moyenne de 7,0 % des tarifs de transport, d'équilibrage et de distribution de Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2008. Le revenu requis de ce distributeur a été établi à 918 M\$. La Régie a également approuvé, dans le cadre de la même audience, le plan d'approvisionnement, les investissements, le plan global en efficacité énergétique et le plan d'action annuel du Fonds en efficacité énergétique.

Dans le cas de Gazifère, la Régie a fixé les tarifs de distribution pour l'année 2009. La hausse tarifaire moyenne applicable au 1^{er} janvier est de l'ordre de 6,6 %. Le revenu requis de ce distributeur a été établi à 35 M\$. Le rapport annuel, le plan d'approvisionnement et les investissements de ce distributeur ont fait l'objet d'approbations dans le cadre du même dossier.

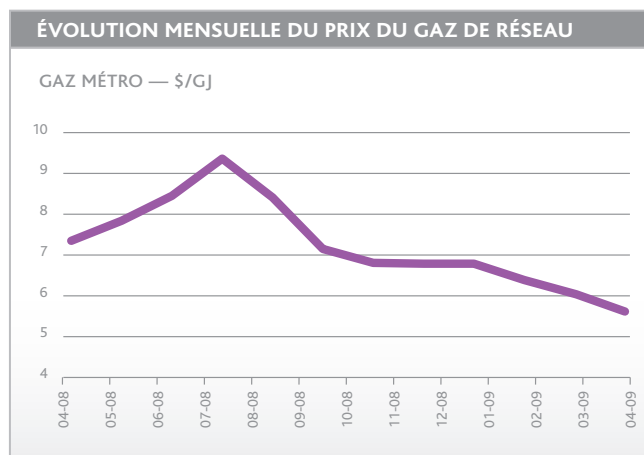
Par ailleurs, la Régie a poursuivi ses travaux en vue de l'adoption des conditions de service des deux distributeurs gaziers. Ces conditions de service permettront de clarifier et d'harmoniser les rapports entre les consommateurs de gaz naturel et leurs distributeurs. Leur entrée en vigueur est prévue pour janvier 2010.

Les mesures d'efficacité énergétique mises en place par les distributeurs et par le Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro ont permis une diminution de la consommation de près de 36 millions de mètres cubes en 2007, grâce à des investissements de près de 15 M\$.

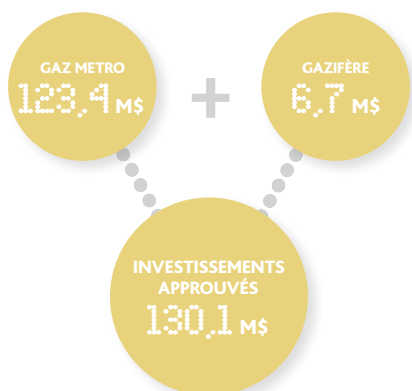
La Régie a également autorisé les distributeurs de gaz naturel à investir 130 M\$ dans le prolongement, le renforcement et l'amélioration de leurs réseaux.

SUIVIS ADMINISTRATIFS

- Validation mensuelle du coût du gaz de réseau facturé à la clientèle de Gaz Métro
- Demande d'approbation d'ajustements tarifaires en cours d'année pour les distributeurs



SOURCE : GAZ MÉTRO



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE APPROUVE LES PROGRAMMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LES BUDGETS QUI Y SONT ASSOCIÉS.

Depuis 2007, la Régie a la responsabilité d'approuver le Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT) de l'Agence de l'efficacité énergétique et les budgets annuels qui y sont associés.

En 2008-2009, les entreprises réglementées et l'Agence auront dépensé près de 325 M\$ afin de soutenir les initiatives favorisant l'efficacité énergétique. Les diverses mesures mises en place par les distributeurs permettront d'économiser 924 GWh d'électricité et 35 Mm³ de gaz naturel à l'horizon de leurs plans respectifs. Les programmes mis en œuvre par l'Agence, quant à eux, devraient permettre de générer des économies de 394 TJ à terme. Ces initiatives représentent des économies de plus de 1 G\$ dont les consommateurs profiteront désormais d'année en année.

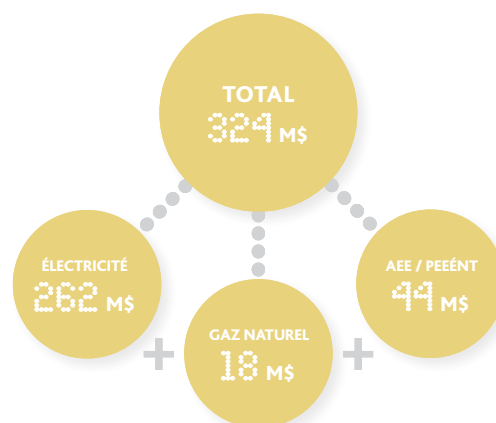
En distribution d'électricité, plus de 250 M\$ sont investis par an pour promouvoir l'implantation de mesures d'efficacité énergétique auprès de sa clientèle, dans tous les secteurs d'activité. Certains des programmes du plan global en efficacité énergétique du distributeur d'électricité sont à large déploiement. Par exemple, le Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER avait rejoint, au début 2009, près de 1 000 000 de ménages. D'autres programmes visent plutôt des projets majeurs qui permettent de réduire considérablement la consommation d'électricité. Ainsi, le Programme d'amélioration majeure d'usine – grande entreprises destiné à la clientèle industrielle comporte un programme d'aide financière qui peut s'élever jusqu'à 30 M\$ par projet.

En ce qui a trait au gaz naturel, la Régie a autorisé pour les plans globaux en efficacité énergétique de Gaz Métro et de Gazifère, un budget annuel 2010 de, respectivement, 14,3 M\$ et 356 k\$. Dans le cas de Gaz Métro, s'ajoute la somme de 3 M\$ pour les activités du Fonds en efficacité énergétique. Les PGEÉ des deux distributeurs gaziers visent la clientèle de leurs territoires respectifs et les mesures promues se concentrent principalement sur le remplacement d'équipement au gaz naturel destiné au chauffage de l'eau et des locaux ainsi qu'aux procédés.

PLAN D'ENSEMBLE EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'AGENCE

La Régie a entrepris l'étude du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies de l'Agence le 31 juillet 2008. La Régie a autorisé le budget 2008-2009 qui prévoit un revenu requis de 43,8 M\$, aux fins du calcul de la quote-part exigible des entreprises assujetties. La Régie doit statuer sur le revenu requis pour 2009-2010 ainsi que sur la répartition des dépenses par forme d'énergie pour 2007-2008. L'Agence doit déposer son Plan d'ensemble pour la période 2010-2013 en juin 2010.

L'Agence de l'efficacité énergétique a la responsabilité de coordonner toutes les actions relatives à l'efficacité énergétique afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique du Québec. Son PEEÉNT, soumis à l'approbation de la Régie tous les trois ans, fait état des actions qui seront entreprises pour atteindre les cibles fixées par le gouvernement. Les programmes d'efficacité énergétique administrés par l'Agence doivent s'adresser principalement aux consommateurs de carburants et de combustibles. Ils visent aussi l'implantation de mesures concernant plus d'une forme d'énergie. Par ailleurs, l'Agence doit également veiller au développement de nouvelles technologies énergétiques. Pour le PEEÉNT 2007-2010, la Régie a autorisé ou reconnu des charges totalisant 122 M\$. Plus spécifiquement, la Régie a autorisé un budget de 63,1 M\$ pour 2009-2010.



PRODUITS PÉTROLIERS

LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SURVEILLE LES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS DANS LES 17 RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC AFIN DE RENSEIGNER LES CONSOMMATEURS.

SURVEILLANCE DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

En matière de produits pétroliers, soit pour l'essence, le carburant diesel et le mazout, la Régie a poursuivi son rôle de surveillance des prix et la publication hebdomadaire du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, accessible sur son site internet. Elle a également poursuivi la publication de *l'Indicateur quotidien du coût d'acquisition* et du *Relevé quotidien des prix de l'essence*. Durant la saison de chauffage, la Régie publie également son *Relevé hebdomadaire des prix du mazout*. Elle a aussi répondu à près de 1 000 demandes de renseignements du public et des médias à ce sujet.

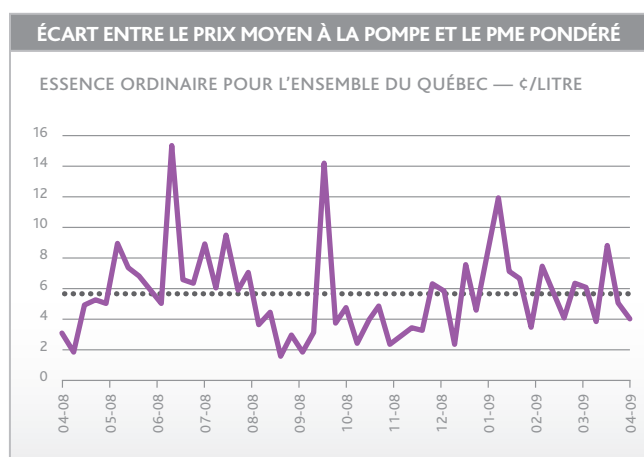
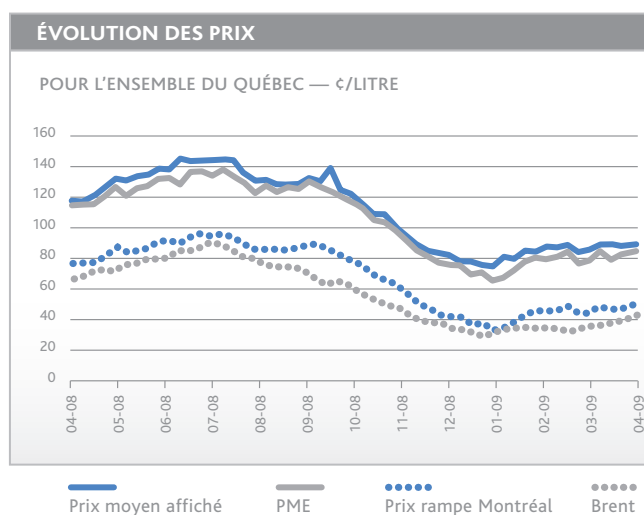
Le Prix minimum estimé (PME) calculé par la Régie correspond à la somme du prix minimal à la rampe de chargement, du coût minimal de transport, des taxes, et, advenant une décision en ce sens de la Régie, du montant au titre des coûts d'exploitation. Un prix minimum est estimé hebdomadairement pour plus de 120 municipalités et arrondissements pour l'essence ordinaire, l'essence super et le carburant diesel.

Soucieuse de remplir adéquatement son rôle de surveillance et d'information, la Régie a entrepris un sondage de satisfaction auprès de ses lecteurs. Elle évaluera, à la lumière des résultats, l'opportunité d'apporter des modifications à la façon dont elle rend accessibles les informations.

Le 11 juillet 2008, la Régie a rendu sa décision concernant la requête conjointe d'un détaillant indépendant et de l'Association québécoise des indépendants du pétrole visant l'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans le prix minimum pour la ville de Saint-Jérôme. Dans sa décision D-2008-091, la Régie a décrété l'inclusion du montant au titre des coûts d'exploitation pour la ville de Saint-Jérôme aux fins de l'application de l'article 67 de la Loi sur les Produits pétroliers pour une période de 30 mois.

En août 2008, la Régie a entrepris l'étude de deux demandes déposées par la Ville de Saint-Jérôme: une demande de révision de la décision D-2008-091 et une requête en sursis d'exécution de cette même décision. Le 29 septembre 2008, la Régie a rejeté la demande de sursis. Le 19 janvier 2009, la demande de révision de la décision D-2008-091 a également été rejetée par la Régie.

En 2009-2010, la Régie tiendra l'audience visant la détermination des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie. Cet exercice est réalisé aux trois ans.



SOURCE : RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉVOLUTION DES PRIX

Le prix du pétrole a beaucoup fluctué au cours des 12 derniers mois. Après avoir atteint des sommets au cours de l'été 2008, le prix a diminué de façon importante par la suite. Cependant, en moyenne, les prix ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.

ESSENCE ORDINAIRE

Entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, la moyenne pondérée du prix de détail de l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec était de 111,4 ¢/litre, comparativement à 109,9 ¢/litre pour la même période l'année précédente.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ
Min : 75,1 ¢/litre pour la semaine du 29 décembre 2008
Max : 145,9 ¢/litre pour la semaine du 9 juin 2008

Au cours de cette même période, la moyenne hebdomadaire du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal a légèrement augmenté, passant de 65,9 ¢/litre en 2007-2008 à 67,4 ¢/litre pour la période 2008-2009.

PRIX MINIMUM À LA RAMPE DE CHARGEMENT
Min : 32,8 ¢/litre pour la semaine du 29 décembre 2008
Max : 97,0 ¢/litre pour la semaine du 7 juillet 2008

Les fluctuations à la rampe se sont reflétées sur le Prix minimum estimé (PME). Entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, la moyenne pondérée du PME pour l'ensemble du Québec était de 105,0 ¢/litre, une hausse de 1,3 ¢/litre comparativement à la période 2007-2008.

PRIX MINIMUM ESTIMÉ
Min : 65,9 ¢/litre pour la semaine du 29 décembre 2008
Max : 138,4 ¢/litre pour la semaine du 7 juillet 2008

L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME pour l'essence ordinaire a été de 5,7 ¢/litre entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009. Il était de 5,4 ¢/litre en 2007-2008.

MAZOUT LÉGER

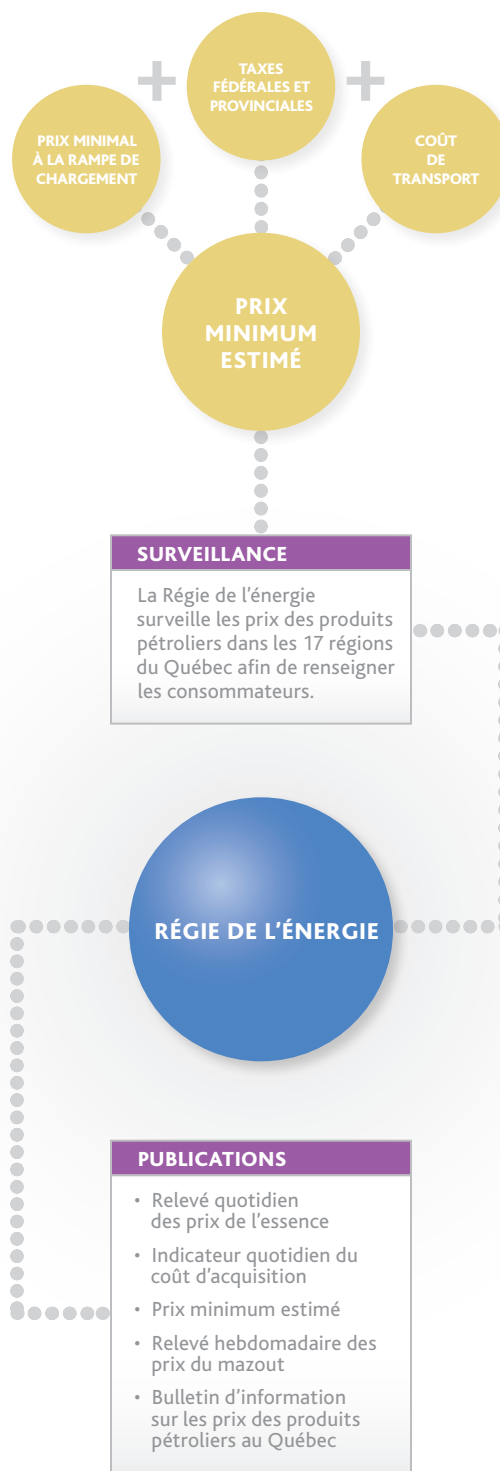
La moyenne pondérée du prix du mazout léger, pour l'ensemble du Québec, a atteint 85,5 ¢/litre, soit une hausse de 3,6 ¢/litre par rapport à l'année précédente.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ
Min : 64,5 ¢/litre pour la semaine du 16 mars 2009
Max : 114,8 ¢/litre pour la semaine du 4 août 2008

CARBURANT DIESEL

Le prix moyen pondéré du diesel était de 122,5 ¢/litre pour la période de 2008-2009, soit une augmentation de 10,8 ¢/litre par rapport à l'année précédente.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ
Min : 76,9 ¢/litre pour la semaine du 16 mars 2009
Max : 159,3 ¢/litre pour la semaine du 7 juillet 2008



RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

LE TRAITEMENT DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité, la Régie a reçu, en 2008-2009, 160 dossiers de plaintes.

Dans la même période, 140 dossiers ont été conclus : 58 dossiers ont fait l'objet de règlements entre les parties, 41 ont été réglés par voie de conciliation, 23 ont fait l'objet de décisions après audience sur dossier, 11 après la tenue d'une audience orale et 7 dossiers ont fait l'objet de désistement en cours de processus. Le taux de règlement des dossiers hors audience s'établit à plus de 75 %.

La Régie a poursuivi ses efforts en vue de faire de la conciliation le mode privilégié par tous pour le traitement des dossiers de plaintes déposés par les consommateurs à l'endroit du transporteur d'électricité ou de leur distributeur. Ce service vise la recherche de solutions gagnantes pour les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent. La conciliation s'avère un succès et rejoint les objectifs d'efficacité et de modernisation de la réglementation contenus dans le plan stratégique de la Régie.

Hydro-Québec a accepté de soumettre son dossier au processus de conciliation dans 86 % des cas. Pour les autres distributeurs, 100 % des dossiers ont été référés en conciliation. Dans la dernière année, 63 dossiers ont été complétés selon ce mode. De ceux-ci, seuls 22 dossiers se sont soldés par un échec, et 41 — soit 65 % — ont donné lieu à des ententes.

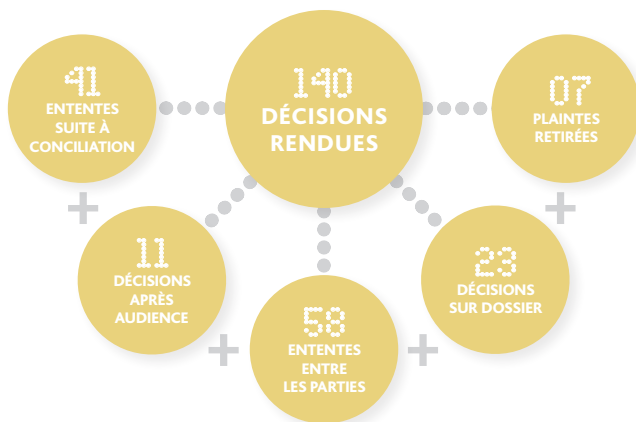
Par ailleurs, bien que la conciliation se soit terminée dans certains cas sans entente, ce processus est utile, car il aide les parties à mieux comprendre la réglementation applicable et leur permet d'instaurer un dialogue qui, dans certains cas, se conclut de manière satisfaisante par la suite.

En favorisant le recours à la conciliation dans les dossiers de plaintes, la Régie mise donc sur une approche qui permet aux parties de découvrir leurs réels intérêts et motifs, d'exprimer leurs sentiments et de mieux définir le conflit qui les oppose. Elles peuvent donc ressortir avec un sentiment de satisfaction, confiantes qu'elles pourront maintenir une relation adéquate dans l'avenir.

EN COMMUNICATION CONSTANTE AVEC LES PARTICIPANTS ET LES CONSOMMATEURS

Plusieurs outils sont disponibles pour une meilleure compréhension du rôle et des pouvoirs de la Régie et des procédures qu'elle suit. Un service de renseignements téléphonique permet de communiquer avec un préposé qui informe les consommateurs sur la procédure de traitement des plaintes à l'égard des distributeurs de gaz naturel et d'électricité ou encore sur les prix des produits pétroliers. Ce service a répondu à plus de 3000 appels dans l'année. La Régie a également répondu à près de 250 demandes d'information de la part des médias.

Le site internet de la Régie offre l'ensemble des documents publics relatifs aux demandes à l'étude. Ce greffe virtuel compte désormais près de 30 000 documents. Les communications par voie électronique sont devenues la règle à la Régie, ce qui permet la mise à jour quasi immédiate de son site. La diffusion des audiences en temps réel sur internet rend ses travaux plus accessibles aux participants ainsi qu'au grand public.



PARTICIPATION DU PUBLIC

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DE LA RÉGIE

Agence de l'efficacité énergétique
Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais
Association coopérative d'économie familiale de Québec
Association de l'industrie électrique du Québec
Association des consommateurs industriels de gaz
Association des redistributeurs d'électricité du Québec
Association pour la protection des automobilistes
Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec
Association patronale des entreprises en construction du Québec
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité
Association québécoise des indépendants du pétrole
CAA-Québec
Cargill Energy Trading Canada inc.
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John
Corporation métisse du Québec et de l'Est du Canada
Énergie Brookfield Marketing Inc.
Énergie La Lièvre S.E.C.
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Fédération québécoise des municipalités locales et régionales
Gazifère Inc.
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
Groupe interconnexions et énergie Québec
Hydro-Québec Distribution
Hydro-Québec TransÉnergie
Innergex énergie renouvelable
Institut canadien des produits pétroliers
Les entrepôts Costco/Costco (Wholesale Canada Ltd)
Listuguj Mi'maq Government
Mouvement au Courant
Nation Naskapi de Kawawachikamach
Newfoundland and Labrador Hydro
Ontario Power Generation
Option Consommateurs
Péto-Canada
Regroupement des Gestionnaires et Copropriétaires du Québec
Regroupement des organismes environnementaux en énergie
Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec
Société en commandite Gaz Métro
Société en commandite Magpie
Stratégies énergétiques
TransCanada Energy Ltd.
Ultramar Ltée
Union des consommateurs
Union des municipalités du Québec
Union des producteurs agricoles
Ville de Saint-Jérôme

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la Loi, au *Règlement sur la procédure* et au *Guide de remboursement des frais des intervenants*.

En 2008-2009, la Régie a autorisé le remboursement d'un montant total de 2 788 487 \$ au chapitre des frais des intervenants.

FRAIS DES INTERVENANTS 2008-2009

ACCORDÉS DU 1^{ER} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009,
PAR FORME D'ÉNERGIE

Électricité	1 978 154 \$
Gaz naturel	750 108 \$
Produits pétroliers	60 225 \$
Total	2 788 487\$

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Durant la dernière année, la Régie a élaboré son **Plan d'action en développement durable 2009-2013** en fonction des différents outils fournis à cet effet par le gouvernement. Comme requis par la Stratégie gouvernementale en développement durable 2008-2013 du gouvernement, elle a adopté cette politique au 31 mars 2009, soit à la fin de la présente année financière. En conséquence, aucun geste n'a été entrepris dans le cadre formel du Plan d'action. Cela ne signifie pas pour autant que la Régie est demeurée passive, car plusieurs actions appellent au maintien ou à l'accroissement de mesures déjà en cours à la Régie. Voici les actions auxquelles la Régie s'est engagée pour les quatre prochaines années.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1 :

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1 :

Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.

ACTION 1

- Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique*.

INDICATEURS

- Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable.
- Taux du personnel administratif responsable de la Direction des services administratifs ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans les activités structurantes dont ils ont la charge.

CIBLES

- 100 % du personnel rejoint par la sensibilisation d'ici 2011.
- 100 % du personnel administratif responsable de la Direction des services administratifs possèdent une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans les activités structurantes dont ils ont la charge.

GESTES

- Élaborer et offrir des activités de sensibilisation et de formation.
- Participation du personnel concerné à des formations sur le concept et les principes de développement durable.
- Produire et diffuser auprès du personnel des capsules électroniques de sensibilisation et d'information.
- Vérifier le degré de connaissance du personnel par rapport au concept de développement durable.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2 :

Utiliser des outils d'analyse qui prennent en compte les principes de développement durable dans les activités d'autorisation.

ACTION 2

- Adapter et mettre à l'essai une grille d'analyse pour évaluer les projets administratifs par la prise en compte des principes de développement durable.

INDICATEURS

- Taux d'application de la grille d'analyse dans les projets administratifs afin de prendre en compte les principes de développement durable.

CIBLES

- Validation de deux outils d'analyse pour utilisation d'ici le 31 mars 2010.
- Taux d'utilisation des outils retenus de 100 % en 2012.

GESTES

- Adapter et utiliser des outils afin de prendre en compte les principes de développement durable dans l'analyse des projets administratifs de la Régie. Former le personnel concerné à la compréhension et à l'utilisation des outils.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4 :

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3 :

Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel.

ACTION 3

- Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie.

INDICATEUR

- Nombre d'activités de consultation et d'information auprès du personnel favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au bureau.

CIBLES

- Quinze activités d'ici le 31 mars 2013.

GESTES

- Produire et diffuser des capsules de sensibilisation et d'information.
- Continuer d'offrir un programme d'aide aux employés.
- Bonifier l'actuel programme de promotion de l'activité physique.
- Élaborer un programme de promotion lié à une meilleure nutrition.
- Donner au personnel l'occasion d'exprimer sa vision de l'organisme lors de la mise à jour du plan stratégique de la Régie.
- Donner au personnel l'occasion d'exprimer sa vision de son travail au moins une fois annuellement.

ACTION 4

- Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant au transport actif.

INDICATEUR

- Nombre d'activités favorisant l'accroissement de la dépense en énergie par un mode de vie physiquement actif.
- Nombre d'activités favorisant la réduction de la dépendance à l'automobile.

CIBLES

- Quinze activités d'ici le 31 mars 2013.

GESTES

- Sensibilisation à l'utilisation de la marche et du vélo comme moyen de transport.
- Sensibilisation à l'utilisation des escaliers par une activité spéciale axée sur la santé.
- Programme pour faciliter l'utilisation du vélo comme moyen de transport.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6 :

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4 :

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion et d'administration de la Régie.

ACTION 5

- Mettre en œuvre des pratiques et des activités prévues à la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

INDICATEUR

- État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsables.

CIBLES

- Mise en œuvre de dix mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale d'ici 2011.
- Mise en œuvre de moyens d'action écoresponsables d'ici 2010.
- Adoption d'un cadre de gestion environnementale d'ici 2011.

GESTES

- Élaborer un cadre de gestion environnementale.
- Concevoir, adapter ou utiliser des outils d'aide afin de consommer de façon responsable.
- Poursuivre et mettre en œuvre graduellement un plus grand nombre de pratiques favorables à l'environnement et soucieuses de leur impact social.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7 :

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5 :

Faciliter l'engagement des employés dans la mise en œuvre et la promotion de l'efficacité énergétique.

ACTION 6

- Promouvoir auprès du personnel les mesures d'efficacité énergétique.

INDICATEUR

- Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation aux programmes d'efficacité énergétique.

CIBLES

- 75 % du personnel rejoint par la sensibilisation d'ici le 31 mars 2010.

GESTES

- Tenir des ateliers d'information et de formation sur les programmes d'efficacité énergétique.
- Élaborer un plan d'action d'efficacité énergétique pour la Régie et le mettre en œuvre d'ici le 31 mars 2010.

La liste des objectifs gouvernementaux non retenus ainsi que les motifs afférents sont inscrits en annexe du Plan d'action en développement durable. Le commissaire au développement durable n'ayant formulé aucun commentaire, aucune mesure particulière n'a été appliquée.

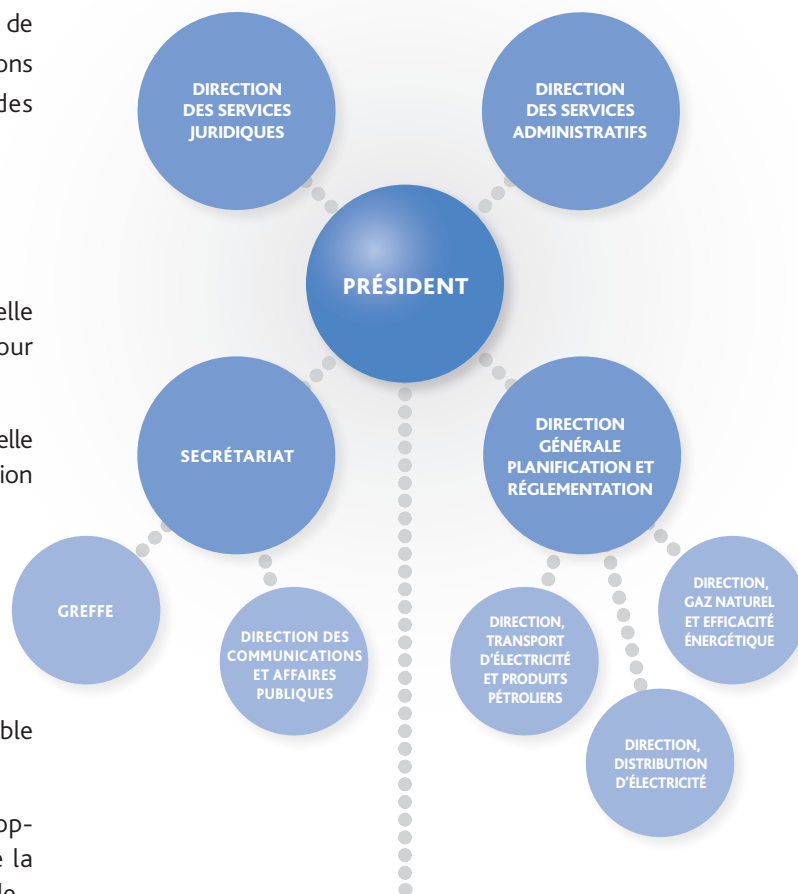
ADMINISTRATION 2008-2009

Bien que les activités réglementaires établissent le rythme de la Régie, celle-ci a également d'importantes préoccupations administratives comme le démontre la réalisation des dossiers suivants.

D'IMPORTANTES TRAVAUX

DE NATURE ADMINISTRATIVE ONT ÉTÉ RÉALISÉS :

- Application du Règlement relatif à la redevance annuelle au Fonds vert et transmission des avis de paiement pour une valeur de 200 M\$
- Application du Règlement sur la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique et transmission des avis de paiement
- Négociation en vue d'une entente de services avec le North American Energy Reliability Council (NERC) dans le cadre de l'adoption de normes obligatoires de fiabilité pour le réseau de transport d'électricité
- Adoption du Plan d'action en développement durable conformément à la Loi sur le développement durable
- Participation au Comité interministériel sur le développement durable et collaboration à l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable
- Modification d'applications et de systèmes informatiques avec optimisation de la sécurité de l'information :
 - Implantation d'un nouveau système de ressources humaines et de gestion de paie
 - Développement d'un système de dépôt électronique de documents
 - Remplacement du système d'exploitation et des serveurs informatiques
- Révision du Guide de paiement des frais des intervenants
- Programme de formation pour les nouveaux régisseurs ainsi que pour le personnel
- Participation active de représentants de la Régie à l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique et implication du président à titre de président du Comité des politiques et affaires réglementaires



SOMMAIRE FINANCIER

LES RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS DE LA RÉGIE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 2009 S'ÉTABLISSENT COMME SUIT :

RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS DE LA RÉGIE	
POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 2009	
Excédent cumulé au début	297 126 \$
Revenus	10 487 149 \$
Charges	9 854 939 \$
Excédent cumulé à la fin	929 336 \$

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les revenus estimés au 25 mai 2009 pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009 sont composés principalement de redevances provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel, des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (réf. art. 112 de la loi, décret 736-2004), ainsi que des distributeurs de carburants et combustibles en fonction du projet de règlement publié dans la Gazette officielle le 1^{er} avril 2009 aux fins de remplacement du règlement précité.

Tel que le prévoit les dispositions réglementaires, l'excédent cumulé vérifié de 2008-2009 sera pris en considération dans le calcul des taux et des montants de redevance payable par le transporteur et les distributeurs visés pour 2009-2010, réduisant par le fait même les redevances payables à la Régie pour ce même exercice financier.

Les prévisions budgétaires de la Régie de l'exercice financier 2008-2009 ont été déposées au gouvernement le 23 janvier 2008 en conformité avec l'article 106 de la loi et le décret connexe (no 832-2004) et ont été approuvées par le décret no 945-2008 du 1^{er} octobre 2008.

CODE DE DÉONTOLOGIE DES RÉGISSEURS

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. IMPARTIALITÉ

Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie.

3. INDÉPENDANCE

Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. NEUTRALITÉ POLITIQUE

Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. RÉCUSATION

Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

8. CONFIDENTIALITÉ

À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. DEVOIR D'AGIR ÉQUITABLEMENT

Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. COLLÉGIALITÉ

Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. EXCELLENCE

Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. DILIGENCE

Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. SERMENT

À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

ÉLECTRICITÉ - TRANSPORT

Tarifs et conditions de service

- Tarifs de transport 2009 (Phase II)
- Tarifs de transport 2010
- Rapport annuel 2008
- Nouvelles normes internationales d'informations financières

Investissements

- Approbation en bloc des projets d'investissements d'une valeur inférieure à 25 M\$
- Poste Waconichi (Mistissini)
- Poste de la centrale Rivière-des-Prairies
- Projet de remise à neuf et de modernisation des compensateurs synchrones au poste Abitibi
- Projet de mise à niveau du réseau de transport principal
- Poste Chomedey
- Poste Châteauguay
- Poste Bourassa (ou Anjou)
- Poste Duvernay – 4^e transformateur
- Poste Bélanger
- Poste Nemiscau
- Intégration La Romaine

Fiabilité du réseau

et exigences techniques de raccordement

- Approbation des normes de fiabilité
- Consultation sur les procédures et processus de surveillance
- Approbation des exigences techniques de raccordement au réseau de transport

ELECTRICITÉ - DISTRIBUTION

Tarifs et conditions de service

- Tarifs de distribution 2010 incluant le PGEÉ
- Nouvelles normes internationales d'informations financières
- Rapport annuel 2008
- Demande relative à la création d'un compte de frais reporté
- Règles de transition applicables à la communauté de Wemotaci en Haute-Mauricie
- Suivi des rapports d'évaluation du PGEÉ

Investissements

- Projet de raccordement du village La Romaine
- Projet ajout de condensateurs sur le réseau de distribution
- Suivi de la décision D-2007-81 sur la qualité de l'onde et les sanctions applicables aux manquements aux Conditions de service
- Mise à niveau du progiciel GE Smallworld
- Projet CATVAR (contrôle asservi de la tension et condensateurs)
- Projet relève de compteurs par radio-fréquence
- Projet de ligne de transport dans la région de Schefferville
- Projet de centrale et de jumelage éolien-diesel à Akulivik

Approvisionnement

- État d'avancement du plan d'approvisionnement 2009
- Renouvellement de l'entente cadre
- Grille d'évaluation pour appel d'offres – projets communautaires et autochtones
- Surveillance de l'appel d'offres – projets communautaires et autochtones
- Grille d'évaluation pour appel d'offres – projet de cogénération à la biomasse
- Surveillance de l'appel d'offres – projet de cogénération à la biomasse
- Approbation d'un programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales hydroélectriques
- Dossier approvisionnement (problématique des surplus)

GAZ NATUREL

Conditions de service

- Révision des conditions de service des distributeurs de gaz naturel

Gaz Métro

- Demande de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2009
- Rapport annuel au 30 septembre 2008
- Rapport annuel au 30 septembre 2009
- Renouvellement du mécanisme incitatif
- Migration aux nouvelles normes internationales d'informations financières
- Modifications tarifaires requises et approbation des investissements en relation avec les projets de production gazière au Québec

Gazifère Inc

- Demande tarifaire 2010, fermeture des livres et plan d'approvisionnement incluant le PGEÉ
- Demande d'approbation d'un projet de renforcement du réseau

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Rapport sur l'état d'avancement du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT)
- Budget 2010-2011

PRODUITS PÉTROLIERS

- Fixation d'un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation

BUREAU DE MONTRÉAL


SIÈGE SOCIAL

Régie de l'énergie
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, place Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Sans frais : 1 888 873-2452

BUREAU DE QUÉBEC

Régie de l'énergie
1200, route de l'Église
Bureau 3.10
Québec (Québec) G1V 5A4
Téléphone : 418 646-0970
Télécopieur : 418 646-1021
Sans frais : 1 888 527-3443

Pour en savoir plus sur la Régie,
son équipe, ses réalisations
et les principaux dossiers en cours,
consultez son site internet.

 www.regie-energie.qc.ca

Dépôt légal - 2009
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-550-53287-3

© Gouvernement du Québec

**This document is available
in english upon request**

